Délibération N° : 2024/029

## REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 mai 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Just en Chevalet, le 30 mai 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: ROUX Lorraine, MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Absents ayant donné procuration :</u> SIETTEL Thomas, BATTANDIER Maud, ROYER Jean-Paul, LUGNE Isabelle.

<u>Absents excusés</u> : BRUEL Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, CHABRE Michel, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

## Objet: Approbation du document unique d'evaluation des risques (DUER) :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

En application de l'article R4121-1 du code du travail, les collectivités ont l'obligation de disposer d'un DUER.

Ce document comporte un inventaire des risques et doit conduire à la mise en place, pour chaque risque identifié, d'une ou plusieurs actions de prévention destinées à le réduire ou à le supprimer.

La finalité du document unique est son plan d'actions. Il constitue une aide à la décision pour l'employeur afin qu'il priorise ses interventions.

Ce document doit être mis à jour à minima une fois par an pour les collectivités employant au moins 11 agents et lors de toute décision d'aménagement importante modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

Au niveau de la CCPU, le projet de DUER a été établi par l'agent de prévention avec le soutien méthodologique de du CDG.

Une démarche participative a été mise en place avec une analyse des différents postes de travail et des échanges avec l'ensemble des agents de l'établissement.

A l'issue de ce travail, le DUER de la CCPU s'articule autour de 4 unités travail : les postes administratifs, les postes d'agents de déchèterie, les postes d'agents techniques, les postes d'agents d'entretien.

Vu le projet de DUER,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Suite à l'exposé de M. le Président,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article unique : APPROUVE le projet de DUER joint en annexe ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 30 mai 2024

Le Président, Charles LABOURE

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ " Maison du pays d'Urfé " 42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ... et de la publication le ... Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président Charles LABOURE

La secrétaire de séance, Séverine PRAS

Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 3 juin 2024